

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et  
de la santé

ARRÊTÉ 25 JAN. 2019

Modifiant l'arrêté du 13 août 2018 portant nomination  
des élèves attachés d'administration hospitalière  
à l'Ecole des hautes études en santé publique

NOR : SSAN1903130A

Par arrêté de la Ministre des solidarités et de la santé,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

VU le décret n°2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre National de Gestion ;

VU le décret n°2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2018-507 du 21 juin 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU le décret n°2018-958 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2018-506 du 21 juin 2018 modifiant le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formations des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation ;

VU l'arrêté du 23 février 2018 modifié portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

VU l'arrêté du 21 juin 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU l'arrêté du 13 août 2018 portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté du 13 août 2018 portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique est modifié comme suit en ce qui concerne la situation de Madame Bénédicte LEFEBVRE :

Le tableau suivant :

| ANCIENNE SITUATION        |                     |             | NOUVELLE SITUATION        |                     |             |
|---------------------------|---------------------|-------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Echelon                   | Rang dans l'échelon | Indice brut | Echelon                   | Rang dans l'échelon | Indice brut |
| 10 <sup>ème</sup> échelon | rang du 01/07/2014  | IB : 703    | 9 <sup>ème</sup> échelon  | rang du 01/07/2014  | IB : 712    |
| 11 <sup>ème</sup> échelon | rang du 01/01/2017  | IB : 759    | 10 <sup>ème</sup> échelon | Rang du 01/07/2018  | IB : 772    |

Est remplacé comme suit :

| ANCIENNE SITUATION        |                     |             | NOUVELLE SITUATION        |                     |             |
|---------------------------|---------------------|-------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Echelon                   | Rang dans l'échelon | Indice brut | Echelon                   | Rang dans l'échelon | Indice brut |
| 10 <sup>ème</sup> échelon | rang du 01/07/2014  | IB : 703    | 9 <sup>ème</sup> échelon  | rang du 01/07/2014  | IB : 712    |
| 11 <sup>ème</sup> échelon | rang du 01/01/2017  | IB : 759    |                           | rang du 01/01/2017  | IBF : 759   |
|                           |                     |             | 10 <sup>ème</sup> échelon | rang du 01/07/2018  | IB : 772    |

Mme Bénédicte LEFEBVRE ci-dessus désignée percevra, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

### Article 2

L'arrêté du 13 août 2018 portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique est modifié comme suit :

Les termes Madame Lucile FRANCÈZE sont remplacés ainsi : Madame Lucie FRANCESE.

### Article 3

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale du Centre national de gestion sont chargées de l'exécution du présent arrêté au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé et mis en ligne sur le *site Internet* du Centre national de gestion.

Fait-le **25 JAN, 2019**

Pour la ministre et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'offre de soins,  
La Cheffe de service



Stéphanie DECOOPMANN